



Régulation et surveillance des espèces envahissantes, Nouvelle-Calédonie



Document ID

63566

Reference

50493

Date

16/05/2012

Title

Régulation et surveillance des espèces envahissantes, Nouvelle-Calédonie

Caption

Collecte de machoires de cerfs par le Centre de Régulation du gros Gibier (CREG) à Nouméa. Pour stimuler l'abattage de cet animal introduit, invasif et hautement devastateur pour les milieux forestiers, une prime à la machoire a été instaurée sur la grande terre (ainsi que pour le cochon). Une machoire de femelle de plus de 13 mois rapporte 3000F CFP au chasseur (25Euros), et une machoire de cochon 1500F CFP (12,50Euros). Quant à une machoire de femelle plus jeune, celle d'un male ou d'un faon, elles ne rapportent rien avec la nouvelle réglementation. Le tir des biches et des faons est illimité, mais celui des males est limité à une bête par jour et par chasseur. Toutes ces règles sont faites pour encourager le tir des femelles adultes (reproductrices), et limiter ainsi le plus efficacement possible la taille de la population, tout en préservant le stock de beaux males. Le CREG demande au chasseur de fournir la mandibule inférieure (pour ager l'animal notamment), ainsi que la calotte crânienne (qui permet de le sexer), afin de réaliser diverses mesures et analyses statistiques sur l'état et la dynamique de la population de cerf rusa, et adapter ainsi les protocoles de régulation. Paul, à droite, chasseur, amène aujourd'hui 19 machoires de biches et 3 machoires de cochons, ce qui devrait lui rapporter 61500F CFP (environ 500Euros, le fruit de 6 chasses ces 3 derniers mois).

Author

Vergoz, Thibaut

Copyright

© IRD - CNRS / Thibaut Vergoz

Special instructions

Keywords

 CHASSE,  ESPECE ENVAHISSANTE